

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**CONSEILLERS :****En exercice : 15****Présents : 15****Absents : 0****Absents R. : 0****Votants : 12**

Le 4 septembre 2026 à 20 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 29 août 2026 s'est réuni sous la Présidence de Jean-Bernard MARSOT, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, 11 rue de l'Eglise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Jean-Bernard MARSOT, Maire, Gérard TRAVERS, Valérie FRESET, Philippe COLIN, Pascale CLAUDEL, Adjoint, Joël PERROD, Christian ROETHINGER, Frédéric FELSINGER, Jean-Bernard WIMMER, Christelle STOJANOV, Angélique KELLER, Adeline TRABAC, Yoan CHEVALIER, Sephora ALTER, Manon LHOMME, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 10/09/2026

Secrétaire de séance : Pascale CLAUDEL

OBJET :**52.****ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION DU
TEMPS LIBRE**

Monsieur Jean-Bernard MARSOT, pour cette affaire, cède la présidence à son 1^{er} adjoint, Monsieur Gérard TRAVERS, dans la mesure où en tant que membre actif de l'Association du Temps Libre, il ne peut pas participer à la préparation, au délibéré et au vote des délibérations la concernant conformément à l'art. L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Philippe COLIN et Monsieur Jean-Bernard WIMMER, membres actifs de l'association du Temps Libre également, ne participent pas non plus au vote de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 relatifs aux attributions du Conseil Municipal, ainsi que les dispositions relatives à l'information financière et à la liste des concours financiers et en nature accordés par la Commune ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention comme une contribution facultative de toute nature, valorisée dans l'acte d'attribution, justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action, d'un projet ou au financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire ;

Vu la demande de subvention déposée par l'Association du Temps Libre pour l'année 2026, ainsi que le dossier et pièces justificatives produits à l'appui de cette demande ;

Vu les propositions de subventions discutées en séance de travail à laquelle n'ont pas pris part les élus **intéressés**. « **Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires** » (art. L 2131-11 du CGCT). Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations dont l'objet social ne poursuit pas les mêmes objectifs que ceux de la généralité des habitants de la commune, de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Considérant que la Commune accompagne de nombreuses associations par la mise à disposition de locaux pour leurs activités régulières et ponctuelles, la mise à disposition d'équipements, un appui administratif notamment,

Considérant les crédits inscrits au budget Primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention (moins 3 membres Jean-Bernard MARSOT, Philippe COLIN et Jean-Bernard WIMMER qui ne prennent part à la discussion et au vote de cette délibération pour cause de conflit d'intérêt) **fixe le montant de la subvention pour l'Association du Temps Libre à 950,00 €.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

L'Adjoint au Maire,

Gérard TRAVERS



Le Secrétaire de séance,

Pascale CLAUDEL

A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'P. Claudel', written in a cursive style.